

RoKo – principales questions et réponses

L'étude permanente sur les coûts de fonctionnement des cabinets médicaux (RoKo) est sur le point de débiter pour l'année de relevé 2023. Nous avons rassemblé pour vous les principales questions et réponses relatives à la RoKo 2023.

Texte : Nicole Weber, Service de presse et d'information (SPI)

De quoi s'agit-il ?

L'étude permanente sur les coûts de fonctionnement des cabinets médicaux (RoKo) recueille chaque année des données relatives aux charges d'exploitation des cabinets médicaux et à leur évolution à long terme. De plus en plus de cabinets participent chaque année, permettant ainsi d'améliorer la pertinence de l'étude.

Tous les membres de la SMCB en exercice sont tenus de remplir le questionnaire RoKo, c'est-à-dire les membres de la catégorie 01. Les médecins qui fournissent et facturent des prestations de manière indépendante au sein d'une entreprise individuelle ou en partenariat avec un cabinet de groupe doivent aussi livrer leurs données. Les praticiens à temps partiel doivent également participer à la RoKo à partir d'un taux d'occupation de 30% , ainsi que ceux exerçant à titre accessoire.

Pourquoi la RoKo est-elle importante pour le corps médical ?

La RoKo est la seule source de données objective permettant d'étudier la situation économique des médecins de premier recours libéraux dans le domaine de la santé publique. Elle constitue donc entre autres une base indispensable à la négociation des valeurs du point tarifaire.

La transparence dans le domaine des coûts qu'engendrent chaque année les données collectées dans le cadre de la RoKo est également utile aux participants à l'étude et à tous les praticiens libéraux. La collecte annuelle des données permet d'établir régulièrement une comparaison avec les groupes professionnels équivalents ainsi que d'optimiser de manière individuelle les coûts de son propre cabinet.

La Caisse des Médecins qui a développé la RoKo a en outre entamé très tôt des négociations avec l'Office fédéral de la statistique dans le cadre du projet de relevé statistique MAS, ce qui a permis de réduire la charge administrative des cabinets médicaux liée aux collectes de données imposées par les autorités.

Quels efforts la saisie de mes données va-t-elle me coûter ?

L'enquête RoKo n'a rien de sorcier. Vous pouvez déjà vous acquitter de votre obligation de fournir vos données en indiquant neuf chiffres. Toutefois, il est important que les neuf champs obligatoires soient correctement remplis. Si un montant s'élève à 0, il doit également y figurer de manière claire. Les champs laissés vides sont considérés comme non remplis, ce qui implique ensuite qu'aucune réduction de la cotisation de membre ne peut être accordée. Mais l'effort à fournir pour remplir le questionnaire entièrement est lui aussi raisonnable ; nous remercions toutes celles et tous ceux qui le feront.

Dans l'enveloppe de la RoKo, vous trouverez un questionnaire ainsi qu'une page de garde sur laquelle figurent vos codes confidentiels (identifiant et mot de passe). Ces codes vous seront utiles pour vous connecter à l'enquête RoKo en ligne et garantiront votre anonymat et celui de votre cabinet.

Voici les quatre options parmi lesquelles vous avez le choix pour remplir la RoKo :

1. *Version papier* : remplissez le formulaire que vous avez reçu par poste et renvoyez-le au secrétariat de la société de médecine qui se chargera de le transmettre ensuite à la Caisse des Médecins. Cette dernière saisira les données dans la banque de données de la RoKo. Vous trouverez de plus amples informations telles que le guide, les jours de référence ou une «FAQ» sur le site Web de la Caisse des Médecins (www.aerztekasse.ch) sous l'onglet «RoKo»

dans le menu déroulant «Caisse des Médecins» ou directement sur le site Web de l'e-RoKo à l'adresse portal.smis.ch/eroko/login.html.

2. *Version électronique*: la saisie électronique des données RoKo comporte de nombreux avantages. Si vous optez pour ce mode de saisie, vous pouvez vous inscrire directement sur portal.smis.ch/roko/login.html ou sur le site Web de la Caisse des Médecins www.aerztekasse.ch (onglet RoKo) à l'aide de vos codes confidentiels que vous trouverez sur la page de garde de l'enquête. Vous pouvez ensuite saisir électroniquement les données RoKo pour l'année 2022. Vous avez la possibilité d'enregistrer en tout temps les données saisies, puis de les compléter ou de les corriger à un moment ultérieur. Les «données de base» saisies pour une année sont automatiquement reprises pour les autres années.
3. *La Caisse des Médecins saisit les données pour vous*: enfin, vous avez également la possibilité d'imprimer votre compte de résultat et votre bilan et de les joindre au questionnaire de manière anonyme. Envoyez ensuite sous pli fermé l'enveloppe-réponse au secrétariat de la société de médecine qui se chargera de transmettre l'enveloppe à la Caisse des Médecins afin qu'une collaboratrice ou un collaborateur saisisse les données pour vous.
4. *PonteNova, le trustcenter des médecins de Berne et Soleure, saisit les données pour vous*. PonteNova vous renseigne avec plaisir sur la procédure à suivre (tél. 031 951 88 60).

Quelles conclusions puis-je tirer des résultats?

Au printemps de l'année suivante, vous recevrez un feed-back sur papier qui vous permettra de voir où votre cabinet se situe par rapport à vos collègues spécialistes. Si vous avez saisi vos données dans l'e-RoKo, vous pouvez à tout moment consulter vous-même le feed-back sous la rubrique «Évaluation». La société de médecine reçoit une évaluation avec des données agrégées. Il va de soi que toutes les dispositions relatives à la protection des données sont strictement respectées, tant lors de la collecte que des évaluations.

Je suis nouveau membre et je n'ai pas reçu le questionnaire RoKo.

Les membres qui s'affilient en cours d'année ne peuvent participer que l'année suivante, étant donné qu'ils n'ont encore aucune donnée à apporter. La participation n'est possible qu'une fois la première année complète d'activité du cabinet achevée. Les membres reçoivent alors automatiquement les documents.

Je suis à la retraite. Dois-je encore remplir le formulaire?

Les médecins qui cessent leur activité dans l'année ne doivent plus participer à la collecte des données. Remarque: l'étude RoKo se base toujours sur les données de l'année précédente. L'obligation de remplir le questionnaire RoKo prend donc fin uniquement un an après la retraite.

Je ne peux pas remplir le formulaire, je n'établis pas moi-même ma facturation...

Il est vrai que les médecins employés au sein d'une SA ne sont pas soumis à la RoKo. Seuls les chefs de service le sont. Afin que les médecins salariés puissent également bénéficier de la réduction sur la cotisation, le questionnaire doit toutefois être rempli par chacun d'entre eux; en particulier le point D2: «Je ne facture pas pour mon propre compte. Je ne remplis pas ce questionnaire, car mes données figurent dans l'enquête avec le code confidentiel suivant.» Il convient d'indiquer à cet endroit le code confidentiel du propriétaire du cabinet ou celui de la personne au nom de laquelle le numéro RCC a été attribué.

J'ai changé d'activité au cours de l'année de relevé. J'ai d'abord travaillé en tant qu'indépendant, puis j'ai rejoint un cabinet de groupe comme salarié. Puis-je remplir le formulaire?

Oui. C'est la durée de chaque activité qui est déterminante; dans le questionnaire, il faut indiquer l'activité qui dure le plus longtemps. À cet effet, indiquez le nombre de jours d'ouverture du cabinet dans le chapitre «Volume des prestations».

À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

- La Caisse des Médecins est compétente pour répondre aux questions relatives à la saisie des données. Hotline pour les médecins: tél. 044 436 17 25, courriel: rokoadmin@aerztekasse.ch
- Le secrétariat de la société de médecine est compétent pour toute question concernant l'obligation de fournir des données, les fins d'utilisation des données ou en cas de perte des identifiants de connexion. Numéro de téléphone: 031 330 90 00, courriel: info@bekag.ch.

Calendrier

Automne 2023:

envoi du questionnaire RoKo.

29 février 2024:

date limite de remise du questionnaire RoKo.

Novembre 2023 – février 2024:

délai prévu pour le MAS. Les données Roko peuvent être transférées.

Avril 2024 – mai 2024:

envoi de la facture pour la cotisation de membre à la SMCB (300 francs de réduction en cas de participation à la Roko*).

* Remarque: les membres qui bénéficient déjà d'une réduction de 50% en raison d'un faible revenu ne se verront déduire que la moitié pour la participation à la RoKo, soit une réduction de leur cotisation de 150 francs.